

Pau, le 3 avril 2015

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de
l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement des lycées et lycées
professionnels publics et privés, des EREA
et des CFA de Dordogne, de Gironde, des
Landes, du Lot-et-Garonne et des
Pyrénées-Atlantiques

**PLATE-FORME TECHNIQUE
ACADEMIQUE**

**Objet : Vérifications de ressources (V.R.) des élèves boursiers
Année scolaire 2015/2016**

Bourses de lycée et de collège

Dossier suivi par :
Marie-Cécile CABEL
Responsable
Téléphone
05 59 82 22 00
Fax
05 59 27 25 80
Mél :
marie-cecile.cabel
@ac-bordeaux.fr

2 place d'Espagne
64 038 Pau Cedex

J'ai l'honneur de vous informer des instructions permanentes relatives au contrôle de la scolarité et des ressources des familles, concernant les élèves boursiers scolarisés dans votre établissement.

L'imprimé que vous remettrez aux familles concernées vous est transmis par voie postale. Je vous rappelle que le dossier de V.R. doit être obligatoirement constitué par l'établissement d'origine (fréquenté en 2014/2015) et non par l'établissement d'accueil (fréquenté en 2015/2016).

I - Quand constituer un dossier de vérification de ressources ?

- 1) Redoublement**
- 2) Réorientation en cours de cycle d'études**
- 3) Fin de cycle d'études et préparation d'un nouveau diplôme de second degré**
- 4) Suite à l'obtention d'une bourse provisoire en 2014/2015**
- 5) Suite à une éventuelle vérification de ressources demandée par mes services**
- 6) Rétablissement de bourse** (sont concernés les élèves n'étant pas boursiers en 2014/2015 mais qui l'ont été précédemment en lycée)
- 7) Changement de responsable légal ou de situation familiale**
 - décès de l'un des deux conjoints du couple qui avait la charge de l'élève boursier (joindre l'acte de décès)
 - décès du bénéficiaire de la bourse entraînant un changement de garde (autre parent, tuteur...) avec justificatif officiel
 - changement de garde récent suite à un nouveau jugement
 - séparation ou divorce récent, avec justificatif officiel
- 8) Transfert DANS ou HORS département :**

Dans le cas d'un passage dans la classe supérieure d'un même cycle (ex : de 2nde à 1ère, de 1ère année de CAP à 2ème année de CAP...) seul l'imprimé dûment complété me sera transmis, sans pièce justificative, car les ressources ne sont pas réexaminées.
- 9) Scolarité suivie par le biais du CNED**

Les pièces justificatives seront à fournir obligatoirement dans les sept premiers cas cités ci-dessus.

II - Présentation des dossiers

Le traitement des dossiers nécessite de votre part de noter avec précision :

- la date de dépôt du dossier dans l'établissement
- le numéro **INE** (identifiant élève) de manière **OBLIGATOIRE**
- si l'élève est titulaire du baccalauréat
- les intitulés exacts et RNE des établissements d'origine et d'accueil
- les intitulés exacts des « **MEF-spécialité** » d'origine et d'accueil

III - Boursiers mettant fin à leurs études au cours de l'année 2015/2016

La fiche récapitulative des élèves boursiers absents ou en sortie devra être transmise. Celle-ci est toujours disponible depuis la page d'accueil du site de la DSDEN 64 (rubrique « Bourses de collège et de lycée »).

Les élèves en arrêt de scolarité dans votre établissement qui poursuivent leurs études dans un autre lycée du ministère de l'éducation nationale ou au CNED doivent également être mentionnés sur cette fiche. Dans ce cas, il convient d'établir un imprimé de V.R. pour transfert.

IV - Reconduction des élèves boursiers

Vous recevrez au début du mois de juin 2015 une liste des élèves boursiers de votre établissement, avec les instructions nécessaires pour la compléter.

V - Transmission des dossiers

L'ensemble des divers dossiers devront me parvenir à compter de la rentrée scolaire 2015, une fois que l'affectation sera sûre, et au plus tard le **Mercredi 23 septembre 2015**.

Pour les dossiers qui ne vous auraient pas été remis à cette date, **la date limite d'envoi** des dossiers de vérification de ressources par l'établissement, pour l'année scolaire 2015/2016, **est fixée au Mardi 17 novembre 2015** délai de rigueur (le cachet de la poste faisant foi).

Délais supplémentaires pour les cas particuliers suivants :

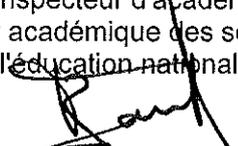
- entrée en dispositif d'insertion
- changement récent de responsable légal ou de situation familiale (cf. 7ème cas cité ci-dessus)

Seules ces situations, si elles se produisent au-delà du 17 novembre 2015, pourront donner lieu à un dossier de vérification de ressources après cette date. Les autres dossiers envoyés après la date limite seront rejetés.

Les éventuels changements d'orientation postérieurs au 17 novembre 2015 conduiront, en fonction de la formation suivie, à un réexamen de parts de bourse et primes, mais il ne sera pas nécessaire de compléter un dossier de vérification de ressources.

Je vous remercie pour votre collaboration et vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de
l'éducation nationale


Pierre BARRIERE